

# Je fais l'objet d'une procédure de recouvrement

## Qu'est-ce que ça signifie ?

### J'ai eu l'aide juridictionnelle garantie, c'est quoi ?

Si vous avez fait l'objet de certaines **procédures d'urgence** (garde-à-vue, comparutions immédiates...), l'État a directement rémunéré votre avocat, sans regarder si vos revenus vous donnaient droit à cette aide : c'est la procédure de l'aide juridictionnelle (AJ) garantie.

### Pourquoi un recouvrement ?

Votre situation est **examinée** après l'intervention de l'avocat. Si vos revenus au jour de sa mission dépassaient un certain plafond, l'État vous demandera de rembourser les frais d'avocat : c'est le **recouvrement**. L'État a 5 ans pour vous demander ce remboursement.

## Quelles sont les différentes étapes du recouvrement ?

1

### Réception d'une lettre d'information

- Vous recevez une lettre vous informant qu'un recouvrement est envisagé.
- Si vous considérez ce recouvrement infondé, vous avez **deux mois à partir de la date d'envoi de la lettre** pour envoyer vos observations au bureau d'aide juridictionnelle (BAJ) mentionné dans la lettre.
- Vous pouvez alors envoyer tout document utile justifiant de **votre situation au moment de l'intervention de l'avocat** et notamment : *votre revenu fiscal de référence indiqué sur votre avis d'imposition, bulletins de salaires des six mois précédent la mission, attestations de revenus, justificatif témoignant d'un changement de situation familiale ou toute observation concernant une possible situation particulièrement digne d'intérêt.*
- Ces documents seront la base sur laquelle le BAJ prendra sa décision.

**⚠** Attention, vous ne pouvez pas régler la somme réclamée avant réception du titre de perception de la part des finances publiques (voir étape 3)

2

### La décision du bureau d'aide juridictionnelle

- Si le BAJ décide que **vous remplissez les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle** : une lettre de notification vous est envoyée. Vous aviez droit à l'AJ, la procédure s'arrête.
- Si le BAJ décide que **vous ne remplissez pas les conditions**, vous recevez **une lettre recommandée avec accusé de réception** : vous pouvez contester la décision dans les **15 jours** suivant sa réception. Les modalités de recours sont indiquées dans cette lettre.

3

### La réception d'un titre de perception

- Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir l'aide juridictionnelle, vous recevez un **titre de perception** de la part des finances publiques pour procéder au recouvrement.
- Il vous est possible de contester ce titre dans les **deux mois à compter de la notification, auprès des finances publiques**, en joignant tout justificatif utile.

**ⓘ** Pour toute précision ou information complémentaire, vous pouvez vous adresser à un point-justice.

Recherchez le plus proche au lien suivant :

<https://www.justice.gouv.fr/annuaire/lieux-d'accueil-d'information/point-justice>

Vous pouvez également trouver de l'aide en composant le **30 39** (numéro gratuit et accessible à toute personne sourde ou malentendant), ou le **09 70 82 31 90** si vous vivez dans une collectivité d'outre-mer ou à l'étranger.

# Traitements d'une procédure de recouvrement d'AJ garantie

## 1ère étape

Vous recevez une lettre vous informant qu'un recouvrement est envisagé

Si vous considérez ce recouvrement fondé, vous ne pourrez payer votre dette qu'après réception du titre de perception émis par les finances publiques.

Vous considérez ce recouvrement infondé. Vous avez deux mois pour envoyer vos observations au bureau d'aide juridictionnelle (BAJ).

Vous pouvez alors envoyer tout **document utile justifiant de votre situation au moment de l'intervention de l'avocat** tels que :

- avis d'impôt indiquant votre RFR, bulletins de salaires des six mois précédant la mission, attestations de revenus ;
- justificatif témoignant d'un changement de situation familiale ;
- toute observation concernant une possible situation particulièrement digne d'intérêt.

## 2ème étape

Le BAJ étudie votre dossier et rend une décision

Décision d'éligibilité totale

Une lettre de notification vous est envoyée. Vous avez droit à l'AJ totale, la procédure s'arrête.

Décision d'éligibilité partielle ou d'inéligibilité

Réception d'une lettre avec accusé de réception, contestable dans les 15 jours.

## 3ème étape

Votre recours est examiné

Recours accepté. Vous avez droit à l'AJ totale, la procédure s'arrête.

Vous ne contestez pas la décision du BAJ

Vous recevez un titre de perception des finances publiques pour procéder au recouvrement, contestable dans les deux mois.

Votre recours est rejeté.

Vous ne contestez pas ce titre

Vous devez rembourser le Trésor Public du montant indiqué sur le titre de perception.

Votre recours est examiné

Recours accepté. Vous avez droit à l'AJ totale, la procédure s'arrête.

Votre recours est rejeté.